



## Immédiatement

### Piqûres ou blessures

- Laver à l'eau et au savon
- Rincer **abondamment**
- Antisepsie par trempage pendant 10 minutes (Dakin non périmé ou eau de Javel à 2,6 % de chlore actif dilué au 1/5<sup>e</sup>) ou Bétadine dermique

### Projections sur les muqueuses ou dans les yeux

- Rincer **abondamment** à l'eau ou au sérum physiologique pendant au moins cinq minutes



## Dans l'heure

### Appeler le médecin référent :

Pour évaluer la gravité  
Pour vous informer des mesures thérapeutiques, prophylactiques à prendre



**03 81 21 87 73**

Service Maladies infectieuses  
du CHRU de Besançon (jour et nuit)

### Rendez-vous en laboratoire :

- Faire prélever le patient source : tests sérologiques VIH, VHC, Ag HBs
- Avec résultats communiqués au médecin référent au mieux dans les 4 heures qui suivent l'AES.



**03 81 21 90 39**

Labo virologie du CHRU de Besançon

**03 81 47 89 89**

Labo CBM 25 Terre Rouge



## Dans les 24 h

- Déclaration d'accident du travail à la Sécurité sociale avec certificat médical initial rédigé par le médecin choisi par la victime, qui précise :
  - La nature de la lésion
  - Les circonstances de survenue
  - L'exposition au sang ou à un liquide de l'organisme
  - La possibilité de contamination
  - Le suivi sérologique indispensable (VIH et virus des hépatites B et C)





## Ensuite

**Si le risque de contamination est grave** ou si un traitement post exposition est initié : surveillance spécifique au CHRU

ou

**Si le risque de contamination est faible** : suivi sérologique par le médecin choisi par la victime (médecin traitant ou médecin du travail) selon les recommandations suivantes :



- Sérologie VIH
- Sérologie VHC
- Anti-HBs (si vacciné et titre Ac inconnu) ou Ag HBs, Anti-HBc et Anti-HBs (si non-vacciné)
- ALAT

**J1-J7**

**S6**

- Sérologie VIH si TPE initié ou en l'absence de TPE si sujet source de statut VIH inconnu ou VIH+ avec charge virale détectable.
- ALAT et ARN VHC si ARN VHC+ chez sujet source

**S12**

- Sérologie VIH uniquement en cas de de TPE (Arrêté du 26 mai 2019)
- Sérologie VHC
- Ag HBs, Anti-HBc et Anti-HBs si absence d'immunité de la personne exposée et sujet source Ag HBs+ ou de statut inconnu.



**La déclaration de l'accident du travail et le suivi sérologique sont les seuls moyens de garantir les droits de la victime.**

**Le suivi est assuré par le médecin choisi par la victime : médecin du travail ou médecin traitant.**